

« LES MÉDECINS DU SANCTUAIRE »

Le rôle de l'expertise médicale dans la production des miracles à Lourdes Entretien avec Lætitia Ogorzelec-Guinchard

Propos recueillis par Julia Zortea

Le sanctuaire de Lourdes est célèbre pour ses miracles qui, depuis les visions de Bernadette Soubirous en 1858, continuent de se produire. Depuis plus de 150 ans, les médecins du sanctuaire ont enregistré un peu plus de 7 000 déclarations de guérisons, dont 2 000 ont été jugées « inexplicables » en l'état des connaissances médicales. Comment se fait-il alors que seules 69 guérisons aient à ce jour bénéficié d'une inscription au registre officiel des miraculés ? Dans son analyse sociologique de l'expertise médicale des guérisons déclarées « miraculeuses » à Lourdes¹, Lætitia Ogorzelec-Guinchard détaille la minutieuse entreprise de certification des prodiges thérapeutiques.

Pourquoi avoir choisi les miracles de Lourdes ?

Je voulais relever deux défis. Le miracle est très généralement représenté comme un objet simple : soit on l'affirme, soit on le rejette, mais on ne se pose jamais la question de sa production. Le concept de « boîte noire », introduit par Bruno Latour² m'a beaucoup inspirée : la « science faite », avec ses postulats indiscutables, trouve son origine dans un contexte de production incertain, généralement occulté. Concernant Lourdes et les guérisons miraculeuses, mes questions de départ étaient simples, presque naïves : pourquoi existe-t-il pour l'Église de *vrais* miracles, inscrits au registre des miracles officiels, et des guérisons jugées « non miraculeuses » ? En somme, comment fait-on pour reconnaître un miracle ? Pour l'authentifier ?

Par ailleurs, je voulais montrer qu'il était possible d'inscrire l'analyse d'un objet de croyance dans une enquête empirique, rigoureusement menée.

Pourquoi le premier article que vous avez publié sur votre recherche³ porte-t-il sur le contrôle de la foule à Lourdes, et non sur les miracles ?

À partir du moment où un pèlerin note une amélioration de son état de santé suite à son passage au sanctuaire, il peut garder la nouvelle pour lui, ou entreprendre une démarche auprès du Bureau médical de Lourdes pour tenter de faire reconnaître le caractère miraculeux de sa guérison. Au départ, je m'étais focalisée sur cette procédure, longue et incertaine. Mais je me suis vite rendu compte qu'il me fallait avant tout répondre à une autre question : pourquoi existe-t-il, depuis 1883 à Lourdes, un Bureau médical chargé de l'expertise des guérisons déclarées « miraculeuses », et pas dans d'autres sanctuaires ? À La Salette⁴ par exemple, près de Grenoble, ou à Međugorje, en Bosnie, les guérisons ne sont pas inscrites dans une telle procédure de contrôle.

En 1858, quand la jeune Bernadette Soubirous raconte avoir vu « *une forme blanche ayant la forme d'une petite fille* », son histoire semble plutôt banale, puisqu'il existe une grande tradition d'apparition mariale à de jeunes bergères dans les

Pyrénées. Dans les semaines qui suivent, pourtant, des gens commencent à venir, de plus en plus nombreux, sur le lieu des visions. À Lourdes, la foule grandit, et cela inquiète les autorités politiques. À cette époque, les épisodes révolutionnaires de 1789, de 1830 et de 1848 sont encore bien présents dans les esprits. Les consignes ne tardent pas à venir de Paris : il faut tout simplement interdire cette dévotion sauvage qui s'improvise aux abords de la grotte. Les autorités y placent des barrières ; les cierges et les offrandes sont détruits.

Comment les pèlerins ont-ils réagi ?

Face à ces mesures répressives, les gens manifestent leur colère. Ils estiment qu'ils ne font rien de mal, et les barrières sont jetées dans le gave⁵. C'est alors que se produit un phénomène peu connu : à Lourdes même, d'autres visionnaires – des enfants – se font entendre ; ils sont rapidement une vingtaine à dire qu'ils ont aussi vu la Vierge ! Alors que l'administration pensait régler le problème rapidement, elle s'avère totalement débordée par l'événement.

À votre avis, pourquoi la Vierge a-t-elle « réussi » à Lourdes (selon l'expression d'Élisabeth Claverie⁶) alors que d'autres apparitions n'ont pas entraîné de mobilisation et se sont éteintes au bout de quelques semaines ?

Je pense que la configuration politique explique beaucoup de choses concernant les événements de Lourdes. Depuis le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte en 1851, la Seconde République est remplacée par le Second Empire. Encore marqué par les différents épisodes révolutionnaires, le pouvoir en place redoute les soulèvements. Aussi, les institutions du régime sont-elles sur le qui-vive. Lorsque des foules commencent à se former autour de la jeune voyante, considérant ces rassemblements soudains comme dangereux, les autorités administratives régionales se mobilisent immédiatement. Dans cette perspective, l'affaire locale de « la Grotte » ne tarde pas à se transformer en véritable problème politique. Le nombre alors considérable de rapports qui circulent – notamment entre le préfet de Tarbes, le commissaire et le procureur de Lourdes – témoigne bien du souci des autorités de suivre le moindre trouble d'un œil attentif et de contenir par avance toute opposition.

Mais c'est aussi (et peut-être surtout) grâce à la presse que les événements de Lourdes font leur apparition sur la scène nationale. Lorsque Louis Veuillot, rédacteur en chef de *l'Univers*⁷ et écrivain catholique parmi les plus influents en 1858, défie les autorités en franchissant les barrières qui interdisaient l'accès à la grotte pour aller y prier, son geste est rapidement interprété comme une alliance possible entre une partie de l'élite parisienne et les Lourdais luttant contre la fermeture de la Grotte. Il en est de même de la visite de la gouvernante du prince impérial, au cours de l'été 1858, qui ne manque pas de donner aux habitants de Lourdes l'impression d'une validation de la véracité des apparitions par la Cour et du soutien manifeste de l'impératrice Eugénie.

Dès lors, l'histoire de Lourdes n'est plus uniquement constituée par des initiatives locales ou même régionales ;

elle s'inscrit dans un mouvement national, devient une cause pour les catholiques dans la bataille qui les oppose aux anticléricaux et aux rationalistes. L'ampleur de la polémique est telle qu'à l'automne 1858, quelques mois seulement après les premières visions, rares seront ceux qui n'ont pas entendu parler de Lourdes.

Quel était alors le positionnement de l'Église ?

Pour une fois, on ne se demande pas « Que fait la police ? », mais plutôt « Que fait l'évêque ? », car ce dernier, depuis Tarbes, ne se prononce pas sur les événements. Il interdit au curé de Lourdes de fréquenter la grotte afin de ne pas engager la responsabilité de l'Église. Cette réserve perturbe l'administration impériale, qui souhaite qu'un sens soit donné aux événements afin de mieux les encadrer. Inquiets, le garde des Sceaux et le ministre des Cultes déclarent que ces manifestations sont de nature à « *jeter le discrédit sur le gouvernement de l'Empereur* », à « *compromettre la dignité de la religion* »⁸ ainsi que « *les véritables intérêts du catholicisme* »⁹.

En réalité, l'évêque se trouve dans une position inconfortable, car les critiques des journaux voltairiens¹⁰ vont bon train. Par exemple, on se demande pourquoi la Vierge se montre « *à Lourdes plutôt qu'à Paris* », et « *à Bernadette et non à l'Académie des Sciences* »¹¹. Dans un contexte de lutte entre rationalistes et catholiques, l'évêque souhaite rester prudent concernant les événements de Lourdes.

Mais l'administration impériale estime qu'il est urgent « *de remettre aux mains de l'évêque, seul capable de la contrôler et de la guider harmonieusement, une affaire si pleine d'épines et de déboires entre les mains de l'administration* »¹². » Après cinq mois de silence, les pressions de l'autorité politique sont telles que le prélat est obligé de prendre position¹³. Or là où l'administration impériale attendait un jugement immédiat, l'évêque met en place une commission d'enquête pour éviter les critiques, et il invite des représentants de la science (médecins, biologistes, chimistes...) à se prononcer, notamment sur les guérisons qui ont déjà eu lieu.

Cette commission d'enquête était-elle chargée de se prononcer sur la pertinence des guérisons ou sur la véracité des apparitions mariales ?

Dès 1858, les médecins de la commission – présentés comme d'éminents spécialistes – retiennent sept guérisons inexplicables en l'état des connaissances médicales de l'époque, parmi le grand nombre qui leur est présenté. Cet avis des médecins constitue une base suffisamment sûre et solide pour que l'évêque établisse le caractère « véritable » et « miraculeux » de ces rétablissements. Indirectement, en reconnaissant l'existence des miracles thérapeutiques, il certifie les apparitions qu'il officialise en 1862. Or ce qui est troublant, c'est que Bernadette n'a jamais dit explicitement avoir vu la Vierge.

Qu'aurait-elle vu ?

Au début, elle a dit avoir vu, dans une grotte, « *une forme blanche ayant la forme d'une petite fille* » – on est loin de

l'image de la Vierge. J'ai pris connaissance du premier interrogatoire de Bernadette par le commissaire de Lourdes, son brouillon, et sa version définitive envoyée au préfet. À chaque fois que la jeune visionnaire utilise le terme « *aqueró*¹⁴ » pour définir l'apparition dans le brouillon, le commissaire le transforme par les termes « la Sainte Vierge » dans le procès-verbal définitif. Comme le faisaient d'ailleurs les foules qui se rendaient à Lourdes, les journalistes – tout le monde...

Ce n'est qu'au bout de quelques semaines que Bernadette a fini par dire au curé de Lourdes que la « *dame blanche* » lui avait donné son nom, et que cette dernière lui aurait dit : « *Je suis l'Immaculée Conception.* » Le fait que Bernadette ait été jeune et analphabète a renforcé la véracité de son affirmation, car pour beaucoup, elle ne pouvait connaître et comprendre ce concept théologique.

Il avait fallu, dès les prémices, donner corps et sens à cette apparition...

Cela devait être rassurant. Et quand, quatre ans plus tard, l'évêque décide enfin de rendre son jugement concernant l'affaire de la grotte, c'est l'apaisement général. Les foules, gratifiées et guidées par la reconnaissance ecclésiale, se transforment alors en cortèges silencieux et lents de pèlerins en prière, dont les énergies ont été neutralisées.

La foule étant maîtrisée, encore fallait-il que les autorités religieuses vérifient la teneur des guérisons qui, dès lors, se multiplient, pour en prouver le caractère miraculeux. Est-ce là le rôle attendu du Bureau médical, installé dès 1883 sur le site du sanctuaire ?

La procédure de reconnaissance des miracles à Lourdes s'appuie sur un ensemble de critères définis à Rome au XVIII^e siècle : il est notamment précisé que le rétablissement doit être instantané, permanent, inexplicable en l'état des connaissances scientifiques, et aucun traitement médical ne doit en être la cause¹⁵. Or, il est tout à fait admis pour l'Église catholique que seuls des médecins peuvent renseigner ces informations. Aussi le travail du Bureau médical s'inscrit-il dans la continuité du contrôle de la foule : par sa présence, il permet d'encadrer le discours sur les guérisons.

Mais la création du Bureau médical est aussi une manière de répondre aux critiques formulées par les théoriciens de l'hystérie, qui, dans leurs travaux, mettent en doute le caractère miraculeux des guérisons de Lourdes. Par exemple, dans son article « La foi qui guérit » (1882), Jean-Martin Charcot¹⁶ explique que les guérisons de Lourdes ont bel et bien lieu, mais que « *le miracle thérapeutique a son déterminisme et ses lois* » : les maladies qui peuvent guérir à Lourdes seraient uniquement celles que l'esprit produit sur le corps ; elles seraient donc toujours fonctionnelles¹⁷ et jamais organiques (a-t-on jamais vu un membre amputé repousser ?). La guérison opérerait suite à un effet d'autosuggestion¹⁸. En somme, les maladies guéries à Lourdes relèveraient essentiellement des manifestations de l'hystérie. De ce point de vue, à l'hôpital de la Salpêtrière aussi, les médecins seraient capables de produire des « miracles ».

Pour réagir à ces attaques, les médecins du sanctuaire vont s'attacher à mettre de côté les guérisons qui pourraient être taxées d'hystérie pour ne garder que celles qui portent sur des faits organiques (une plaie qui se referme instantanément, un os qui se ressoude). Les médecins de Lourdes sont ainsi chargés de faire le tri : ils rejettent les guérisons qui pourraient nuire à la réputation du sanctuaire et ne s'intéressent qu'à celles qui leur paraissent *vraiment* inexplicables par les connaissances médicales. À la fin du XIX^e siècle, le Bureau médical se présentait d'ailleurs comme une clinique ouverte, et encourageait les sceptiques à venir prendre part aux discussions qui l'animaient.

Qui sont les médecins du Bureau médical ?

Depuis 1883, jusqu'à la période actuelle, le responsable est désigné par l'évêque de Lourdes. Il s'agit de l'unique médecin permanent. Autrement, le Bureau médical est composé des médecins qui sont présents au sein du sanctuaire lorsqu'ils accompagnent des pèlerinages par exemple. Si un cas de guérison se présente, les médecins présents sur le site peuvent être sollicités par le responsable du Bureau médical et participer aux réunions et discussions. Sa composition est donc très variable.

En quoi le miracle est-il le résultat d'un processus d'enquête ?

La procédure de reconnaissance des miracles s'articule actuellement en trois phases. Elle n'a que peu évolué depuis 1883. Dans un premier temps, les médecins du Bureau médical doivent établir : 1. la certitude rétrospective de la maladie, 2. la réalité de la guérison déclarée, 3. le caractère inexplicable, ou non, de cette dernière. Ces médecins sont également chargés de déterminer si, sur le plan médical, les trois caractéristiques traditionnelles exigées par l'Église sont présentes : l'instantanéité de la guérison, l'absence de convalescence et la persistance de la guérison. Pour ce faire, le médecin permanent travaille, en quelque sorte, comme un juge d'instruction. Il ouvre une enquête et cherche à rassembler toutes les pièces qui lui permettront de se prononcer avec certitude sur ce cas de guérison. Par exemple, il contacte le médecin traitant de la personne guérie, il demande à cette dernière de réaliser des examens complémentaires auprès de spécialistes, il recueille les témoignages de ses proches, etc. Si la guérison répond à l'ensemble de ces critères et qu'elle est considérée comme inexplicable par le Bureau médical, le dossier est ensuite envoyé à une seconde instance, créée en 1947 : le Comité médical national de Lourdes, devenu en 1954 le Comité médical international de Lourdes (Cmil), siégeant une fois par an à Paris, et composé de médecins spécialistes désignés par l'évêque de Lourdes¹⁹. Ces derniers examinent le cas une nouvelle fois, afin de s'assurer que la guérison ne trouve aucune explication susceptible d'être retenue par la science.

Enfin, le dossier arrive au troisième niveau, strictement religieux : il est soumis au jugement de l'évêque du diocèse de la personne guérie, qui enquête sur la vie du requérant et sur le contexte de la guérison. Cet évêque décide, seul, de proclamer (ou pas) le miracle.

Je pensais que la proclamation du miracle reviendrait à l'évêque de Lourdes et non à l'évêque du diocèse de la personne guérie... Le miracle unirait ainsi toute la communauté chrétienne...

Pas forcément ! Beaucoup d'évêques restent embarrassés par la question des miracles. Il n'y a qu'à voir les chiffres : entre 1858 et aujourd'hui, les autorités médicales de Lourdes ont enregistré un peu plus de 7000 déclarations de guérison, dont 2000 d'entre elles ont été jugées inexplicables en l'état des connaissances médicales. Sur ces 2000 cas, seules 69 guérisons ont été reconnues miraculeuses par des évêques.

Pourquoi les évêques bloquent-ils la procédure ?

Certains préfèrent sans doute se passer de ce type de publicité pour leur diocèse. Mais la raison principale de leur refus réside dans le fait que les médecins de Lourdes ont de plus en plus de mal à se prononcer sur le caractère certain et définitif de la guérison. Les maladies qu'ils examinent aujourd'hui sont différentes de celles du début du XX^e siècle : concernant les maladies dégénératives comme le cancer ou la sclérose en plaques, il est difficile d'affirmer, quand on constate une amélioration, qu'il s'agit d'une guérison définitive. La médecine actuelle est beaucoup plus relativiste que celle de la fin du XIX^e siècle qui revendiquait le statut de science exacte. Cette évolution a compliqué la reconnaissance des miracles à Lourdes : les jugements des médecins semblent plus fragiles, et, face à cela, les évêques se réservent sans doute le droit de ne pas se prononcer.

Il fut un temps où l'Église a cherché l'appui d'une médecine positiviste pour rendre solide son jugement sur les guérisons déclarées « miraculeuses », et ainsi répondre aux critiques des rationalistes. Or l'évolution de la médecine a perturbé ce schéma...

Un grand nombre de guérisons restent donc à l'état de « presque-miracles », coincées à mi-chemin de la procédure. Ce cas de figure doit être décevant pour les médecins du Bureau médical...

Oui. Au moment où j'ai fait mon terrain, en 2006 et 2007, le responsable du Bureau médical estimait que « *les évêques [devaient] prendre leur responsabilité* ». Cette position est assez compréhensible : si les médecins du sanctuaire réalisent ce travail d'enquête, mais que les évêques ne se prononcent pas sur le résultat de leur travail, leur activité de contrôle perd de son sens. Le silence de certains évêques explique l'existence, à certaines périodes, de campagnes de relance des médecins auprès des évêques concernés par certaines guérisons (à la veille des anniversaires par exemple : au cinquantenaire puis au centenaire des apparitions, plusieurs miracles ont ainsi été proclamés).

Le travail d'accumulation des preuves du Bureau médical s'est-il modifié en 150 ans d'existence ?

Le travail d'expertise et ses contraintes ont suivi les évolutions de la médecine. Il est donc évident que les examens complémentaires que les requérants au titre de « miraculé »

doivent réaliser actuellement n'avaient pas lieu d'être à la fin du XIX^e siècle. Les dossiers se chargent donc de preuves de natures différentes.

Combien de temps faut-il aux médecins pour traiter un dossier et rendre une conclusion ?

Il est difficile de dire *a priori* le temps nécessaire au traitement d'un dossier. Il s'agit toujours de cas singuliers. L'accord entre les médecins sur un cas de guérison n'est pas toujours simple (ils viennent souvent de spécialités médicales différentes).

Si parler d'action du temps n'a pas de sens en soi, les médecins peuvent néanmoins en faire une « ressource agissante » dans un système de preuves. Prenant alors la forme d'une *épreuve*, le temps peut servir à « qualifier un changement d'état » : il peut transformer l'« amélioration énorme » constatée par les médecins en « rechute et évolution de la maladie » ou, au contraire, éloignant le risque de la récurrence, en « guérison complète ».

La reconnaissance officielle, par l'Église, du statut de miraculé, confère-t-elle une autorité religieuse à la personne ?

Non, mais l'inscription à la liste officielle des miraculés de Lourdes confère à elle seule une certaine autorité. Cette question des miracles est très médiatisée actuellement, et faire reconnaître le caractère miraculeux de sa guérison, c'est participer dans le même temps à l'affirmation de l'efficacité thérapeutique du sanctuaire. On peut imaginer qu'un certain nombre de personnes « guéries » ne souhaitent pas officialiser leur guérison et celles-ci échappent alors au sanctuaire.

Au regard de l'évolution de la médecine, n'a-t-il jamais été question d'assouplir les critères de reconnaissance des miracles ?

Les critères de contrôle utilisés à Lourdes, élaborés à Rome au XVIII^e siècle, n'ont pas changé. Or, on l'a vu, il est désormais difficile d'établir le caractère définitif d'une guérison, comme il est aujourd'hui rare de rencontrer des malades qui n'auraient pas reçu de médication. Aussi, une autre procédure a-t-elle été mise en œuvre à partir de 2005. Cet autre outil ne vise pas à « reconnaître » des miracles, mais à faire connaître des « guérisons remarquables ». Jusqu'à présent, le Cmil a reconnu cinq cas de « guérisons remarquables », mais seule celle de Serge François (guéri d'une algie sciatique) a été promulguée par un évêque et a fait l'objet d'une inscription au registre officiel des miraculés, en 2011.

Quels sont les critères de reconnaissance des « guérisons remarquables » ? En quoi diffèrent-ils de ceux mobilisés pour apprécier les miracles ?

Pour les médecins du sanctuaire, il ne s'agit pas de faire une deuxième catégorie au rabais où l'enquête diagnostique serait moins sérieuse, mais de faire une catégorie différente qui permet de regrouper des guérisons qui n'ont pas la prétention d'être inexplicables, mais seulement hautement improbables.

Pour qu'elles soient qualifiées d'« exceptionnelles », les modalités de la guérison doivent suivre une procédure précise : le malade a présenté des symptômes invalidants qui ont persisté pendant une durée minimum de 5 ans, ces symptômes ont gravement entravé sa vie quotidienne, ils ont résisté à tous les traitements prescrits, la guérison fut subite dans des circonstances qui sont en relation avec le sanctuaire de Lourdes, elle a persisté plus de 10 ans, cette guérison était hautement improbable.

Les médecins reconnaissent que le point faible de cette nouvelle démarche de contrôle se situe du côté du diagnostic : l'enquête diagnostique existera, mais elle ne pourra jamais être aussi affirmative que pour les cas retenus par le Cmil dans le cadre de la procédure de reconnaissance des miracles. Cette nouvelle catégorie des guérisons exceptionnelles accueillera donc des cas refusés par le Cmil (souvent des dossiers incomplets ne permettant pas de conclusions définitives). Dans cette catégorie, le diagnostic sera vraisemblable, mais non certain.

Face à votre enquête, les médecins de Lourdes n'ont-ils pas éprouvé la crainte de voir leur secret de fabrication profané ?

Pas du tout ! Dans les premiers temps, j'ai éprouvé quelques difficultés à accéder aux archives du Bureau médi-

cal, mais les médecins ont finalement estimé qu'il s'agissait d'un travail qui devait être accompli. Car si les miracles de Lourdes sont célèbres, on sait très peu de choses en revanche du travail d'enquête complexe que ces médecins réalisent.

Continuez-vous vos recherches sur Lourdes ?

Je souhaite approfondir davantage certains points peu développés dans mon travail de thèse. Par exemple, l'idée de *volonté de vérité* qui semble traverser toute l'histoire des événements de Lourdes, celle de la construction du sanctuaire, du contrôle des guérisons...

J'ai également ouvert des chantiers de recherches qui prolongent l'approche de mon travail de thèse. Par exemple, je travaille actuellement avec des juristes sur la construction juridique de la discrimination. De la même manière que j'étudiais les procédures probatoires des médecins du sanctuaire de Lourdes pour parvenir à la conclusion d'une guérison « inexplicable », je travaille sur la façon dont des juges parviennent à juger une situation comme « discriminatoire » ou non. De ce point de vue, ce qui m'intéresse, c'est la construction de jugements professionnels dans des situations marquées par l'incertitude.

NOTES

1. *Le miracle et l'enquête. Les guérisons inexplicables à l'épreuve de la médecine*, éd. PUF, sept. 2014.

2. *La science en action*, éd. de La Découverte, 2005 (première édition 1989). Dans cet ouvrage, l'auteur s'intéresse aux processus politiques et sociaux de construction des résultats scientifiques et techniques, et prône l'« ouverture » de ce champ à l'opinion critique et publique.

3. Laetitia Ogorzelec, « De la foule à la procession. La mise en place d'une stratégie de contrôle social à Lourdes. », <ethnographiques.org>, Numéro 21, novembre 2010.

4. Le sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Salette a été établi en 1851 à l'endroit où deux enfants bergers déclaraient, cinq ans plus tôt, avoir vu une Vierge en pleurs.

5. Un gave (du gascon « gabe ») est le nom générique donné aux cours d'eau (grands ou petits), situés au Béarn, en Bigorre, sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et en Chalosse.

6. Voir « Quand on jette une vierge dans un pays communiste... », entretien avec É. Claverie.

7. Journal des « Catholiques intransigeants ». Apparus au XIX^e siècle, les Catholiques intransigeants s'opposent au catholicisme libéral qui accorde la foi avec les idées provenant du modernisme et de la sécularisation, issues des Lumières et de la Révolution française. Ils revendiquent la vérité rationnelle des enseignements et des prescriptions de l'Église catholique.

8. Lettre du garde des Sceaux au procureur général de Pau, dans Laurentin R., *Lourdes. Documents Authentiques : tome 2*, Paris, P. Lethielleux éditeur, 1957, p. 234-235.

9. Deuxième lettre du ministre des Cultes Rouland au préfet Massy, dans Laurentin R., *Ibid.*, p. 311-312.

10. Qui critiquent les valeurs établies, surtout morales et religieuses.

11. Quatrième article de *La Presse*, 30 août 1858.

12. Selon Laurentin R., *Documents authentiques : tome 3*, Paris, P. Lethielleux éditeur, 1958, p. 69.

13. Dans ses travaux, Laetitia Ogorzelec-Guinchard montre combien cette stratégie de contention des foules à Lourdes s'inscrit dans une histoire de l'encadrement politico-religieux, où le « gouvernement des âmes » participe de la consolidation d'un ordre politique établi. Elle se réfère particulièrement aux exemples de la crise des farines (quand Louis XVI s'adresse aux évêques pour que ces derniers diffusent des injonctions au maintien de l'ordre), à l'instauration d'une religion civile - les fêtes révolutionnaires - sous le pouvoir jacobin afin de contrôler l'« allégresse publique », et à la mise en œuvre du mouvement des missions religieuses pendant la Restauration afin de réhabiliter le catholicisme, alors déclinant.

14. « Cela », en patois bigourdan.

15. Il s'agit des critères définis par le cardinal Lambertini, en 1738.

16. Fondateur avec Guillaume Duchenne de la neurologie moderne, il est l'un des plus fameux cliniciens français, précurseur de la psychopathologie, connu comme chef de file de l'École de la Salpêtrière pour ses travaux sur l'hypnose et l'hystérie, dont Freud s'est inspirée pour fonder la psychanalyse.

17. Le terme de « trouble fonctionnel » regroupe l'ensemble des symptômes ne reposant pas sur une lésion organique, et dont la cause est souvent psychologique ou psychiatrique. Dans « La foi qui guérit », Charcot attribue les guérisons de paralysies - dites miraculeuses - à la résorption d'un trouble fonctionnel.

18. L'autosuggestion désigne l'effet des croyances ou des convictions sur le ressenti d'une personne et l'évolution d'une affection.

19. Suite aux évolutions du monde médical de la première moitié du XX^e siècle, où le rôle grandissant des médecins spécialistes discrédite et vide, en partie, de sa substance celui des généralistes, l'évêque de Tarbes décide d'adjoindre au Bureau médical une deuxième instance, le Comité médical national de Lourdes. Ainsi, à partir de 1947, les guérisons « certaines et inexplicables » recensées par le Bureau médical doivent être confirmées par une seconde instance de contrôle médical, composée d'une vingtaine de membres, spécialistes de différentes branches de la médecine. En 1954, par souci de conformer cette instance médicale à la diversité toujours plus grande des pèlerins et des malades qui affluent de tous pays, le Comité médical devient international.